



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> Pôle de Buchy > Siège social
252, route de Rouen, 76570 BUCHY

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° U-2019-03

Ouverture et organisation d'une enquête publique portant sur la Révision Allégée n°1 du P.L.U. de la commune de Clères

République Française

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1, L.153-31, L.153-19 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 1^{er} octobre 2018, prescrivant la révision allégée n°1 du P.L.U. de Clères et fixant les modalités de concertation ;

Vu l'avis n° 2019-2957 de l'autorité environnementale en date du 15 mars 2019 dispensant d'une évaluation environnementale le projet de révision allégée du P.L.U. de Clères ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 avril 2019 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. de Clères ;

Vu la décision n° E19000039/76 en date du 17 avril 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant la Commissaire Enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'approbation de la révision allégée n°1 du **Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Clères du lundi 3 juin à 09h00 au mercredi 3 juillet 2019 inclus à 17h00**, soit pendant 31 jours consécutifs.

L'autorité compétente pour approuver la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Clères est la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

La Mairie de Clères est désignée siège de l'enquête.

La révision allégée n°1 du P.L.U. de la commune de Clères répond aux objectifs suivants :

- Rectifier des erreurs matérielles et des problèmes de lisibilité sur le plan de zonage ;
- Faire évoluer la liste des bâtiments pouvant changer de destination ;
- Réduire l'emprise de la trame paysagère ;
- Faire évoluer quelques points règlementaires (modification d'emprises au sol et du règlement pour favoriser la densification...).

Article 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Madame Bénédicte LAPIERRE, ingénieure territoriale en activité, en qualité de Commissaire Enquêtrice.

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants (rubrique Annonces Légales) :

- Paris-Normandie ;
- Le Courrier Cauchois

Une copie de ces avis sera annexée au dossier d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la Mairie de Clères et à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Pôle de Montville. Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes (www.intercauxvexin.fr).

Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès du secrétariat de la mairie de Clères.

Article 4 :

L'enquête publique se déroulera aux dates mentionnées à l'article 1.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public :

- **À la Mairie de Clères – 7 rue Edmond-Spalikowski - 76690 Clères** aux heures habituelles d'ouverture au public :

Lundi et jeudi de 08h30 à 12h00

Mardi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00,

Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20190507-arretePLUcleres-AR Date de télétransmission : 07/05/2019 Date de réception préfecture : 07/05/2019
--

- **À la Communauté de Communes Inter Caux Vexin - Pôle de Montville (Maison de l'intercommunalité, 9 Place de la République, 76710 Montville) :**
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, sur les registres ouverts à cet effet **dès le lundi 3 juin à 9 heures** ou les adresser **au plus tard le mercredi 3 juillet 2019 à 17 heures** (heure de l'envoi courriel ou cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux).

- Par correspondance à : Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie de Clères – 7 rue Edmond-Spalikowski - 76690 Clères ;
- Par voie dématérialisée via un registre en ligne sur le site de la Communauté de Communes : www.intercauxvexin.fr ;
- Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version numérique ou en version papier auprès de la Mairie de Clères – 7 rue Edmond-Spalikowski - 76690 Clères ;
- Le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.intercauxvexin.fr, rubrique "Actualité des documents d'urbanisme" ;
Un poste informatique sera mis à la disposition du public en la mairie de Clères ;
- Les registres sont consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 :

Madame la Commissaire Enquêtrice assurera des permanences à la Mairie de Clères – 7 rue Edmond-Spalikowski - 76690 Clères pour recevoir les observations et propositions, écrites ou orales du public :

- **Vendredi 7 juin de 14h00 à 17h00 ;**
- **Mardi 2 juillet de 15h00 à 19h00 ;**

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par Madame la Commissaire Enquêtrice ;

Cette dernière dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Madame la Commissaire Enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin son rapport dans lequel figureront dans un document séparé, ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20190507-arretePLUcleres-AR Date de télétransmission : 07/05/2019 Date de réception préfecture : 07/05/2019
--

L'original du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes – Pôle de Martainville (190, route du Château 76116 Martainville-Epreville) et mis en ligne sur le site www.intercauxvexin.fr, rubrique "Actualité des documents d'urbanisme" et ce pendant un an. Une copie sera déposée à la Mairie de Clères ainsi qu'à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin - Pôle de Montville, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 :

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire, organe délibérant de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, se prononcera par délibération sur la révision alléguée du P.L.U. de la commune de Clères.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Inter Caux Vexin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ;
- Madame le Maire de Clères ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.
- Madame la Commissaire Enquêtrice ;

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Clères, à la Communauté de communes Inter Caux Vexin – Pôle de Montville et Pôle de Buchy (siège).

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Fait à Buchy, le 6 mai 2019

Le Président
Pascal MARTIN

Par délégation le Vice-Président
en charge de l'urbanisme

Alain NAVE



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20190507-arretePLUcleres-AR
Date de télétransmission : 07/05/2019
Date de réception préfecture : 07/05/2019